

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-09.250-0011793.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAINT GIRONS Pauline Adresse LA NOUAIS 44110 Soudan Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09) Adresse 77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 avril 2024 11:41:26 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu La Roche-sur-Yon (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/04/2024 au 31/03/2026		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits				
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848			
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Caseille, cassis, fraise, framboise, gogi, groseille, Kiwi, Mûre, Myrtille, Néflier du Japon	Biologique			
	Plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons, blanc de champignon : Ail, Ail des ours, Amélanche, Aneth, Arbousier, Arbre aux faisans, Argousier, Aronia, Asperge, Aubergine, Basilic, Betterave, Camomille romaine, Capucine, Céleri, Centaurée, Chèvrefeuille, Chou, Chrysanthème, Ciboule, Ciboulette, Cléome, Concombre, Coriandre, Cosmos, Courge, Courgette, Dahlia nain, Epinard, Epine vinette, Eschscholtzia de californie, Estragon, Grand muflier, Hélichryse, Immortelle à bractées, Julienne des dames, Lavande, Livèche, Mâche, Marguerite africaine, Marjolaine, Melon, Monarde citron, Nigelle comestible, Oca du pérou, Oignon, Onagre bisannuelle, Origan, Pastèque, Patate douce, Pavot, Pavot somnifère, Pensée, Persil, Physalis, Piment, Poire de terre, Poireau, Poivrier du sichuan, Poivron, Potimarron, Raifort, Rhubarbe, Roquette, Rudbeckia, Salade, Sarriette, Sauge, Souci, Tajette, Tetragone, Thym, Tomate, Tournesol, Verbascum, Verveine, Zinnia	Biologique			
	Prairie temporaire	Biologique			
	II.2 Quantité de produits				
	II.3 Informations sur les terres				
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs				
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées				
	<table border="0"> <tr> <td>Activité Opérateur</td> <td>Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5</td> </tr> <tr> <td>Production</td> <td>• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre</td> </tr> </table>	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	Production	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5				
Production	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre				
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848					
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848					
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC				
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf				
II.9 Autres informations					